

COMMUNE DE QUEYRAC
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°19

L'an deux mil vingt-quatre, le onze avril, à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mme CHAMBAUD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de membres présents : 13
Date de convocation : 05/04/2024

Présents : Mme CHAMBAUD, M. PATRAS, Mme TRASSARD, M LASSALLE, M. INDA, Mme WEBER, M. CARBONNIER., Mme CESBRON, Mme BEAUPIED, Mme NIEUWAAL, Mme ROURE, M. ARDILLEY, M. LARDIN

Absents : M. CATTOEN, M. BOUILLEAU

Secrétaire de séance : Mme TRASSARD

Auxiliaire du Secrétaire de séance : M. VIDALOU, Secrétaire Général

OBJET : SUBVENTION DEPARTEMENTALE DANS LE CADRE DE LA CAB : BORDURES ET CANIVEAUX

Monsieur LASSALLE demande l'autorisation du Conseil Municipal de déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental, dans le cadre de la tranche 4 de la Convention d'Aménagement de Bourg pour la réfection des bordures et des caniveaux à hauteur de 33 620.00 € correspondant à 30 % de la dépense HT éligible, et avec la prise en compte du coefficient de solidarité départemental (CSD), sur un plafond de 100 000 euros de dépense.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à **la Majorité des membres présents et représentés**,

AUTORISE Mme le Maire à constituer et déposer un dossier de demande de subvention dans le cadre de la subvention départementale pour les bordures et caniveaux.

VALIDE le plan de financement suivant :

Dépenses:

- 93 930.00 € HT

Recettes :

- *Conseil départemental :* 33 620.00 €
(30 % x 93 930 € + CSD 1.20)

CHARGE Madame le Maire des formalités liées à l'exécution de la présente délibération,

Abstentions : Mme BEAUPIED, Mme NIEUWAAL

Le 25 avril 2024

Affiché 24 avril 2024

Le Maire,
Véronique CHAMBAUD

La Secrétaire de Séance,
Cathy TRASSARD



Le Maire,

- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère de la présente délibération ;
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 30/04/2024

Reçu en préfecture le 30/04/2024

Publié le



ID : 033-213303480-20240411-D2024_19-DE